



## LISTE EXHAUSTIVE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CREATION

### **PERSONNES MORALES (SA au capital de 10 000 000 FRANCS CFA)**

1. Une (1) copie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) du dirigeant et des actionnaires ou des associés (*et d'un employé éventuellement, à défaut une(1) copie d'extrait d'acte de naissance*);
2. **Cinq (5) exemplaires des statuts de la société et / ou PV d'assemblée ;**
3. **Un (1) exemplaire de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV);**
4. Deux (2) copies du contrat de bail enregistré ou deux (2) copies du titre de propriété ou de l'attestation de propriété ;
5. Une (1) déclaration sur l'honneur signée du dirigeant complétée dans un délai de 75 jours, à compter de l'immatriculation, par un (1) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois où à défaut par le document qui en tient lieu.
6. **Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme des dirigeants, des administrateurs ou associés tenus indéfiniment et personnellement responsables ou ayant pouvoir d'engager la société ;**
7. Une (1) procuration légalisée en cas de retrait par un mandataire ;
8. Un plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité.

## MONTANT DES FRAIS AFFERENTS A LA CREATION D'ENTREPRISE

<b>Procédure Notariale</b>	<b>DROITS D'ENREGISTREMENT</b>	<b>DROITS DE RECHERCHE</b>	<b>REGISTRE DE COMMERCE</b>	<b>PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSTITUTION</b>
Obligatoire	Formalité faite	Cout zéro au GFE	10 000 FCFA (RCCM) +	Par voie électronique sur le site du CEPICI
Cout à déterminer avec le Notaire	Cout zéro au GFE		5 000 F CFA (certificat de dépôt au Greffe)	Cout zéro au GFE

**Code import export : (Pour les usagers du Commerce extérieur) : 30 000 F CFA**

**\*Le contrat de bail doit être soumis aux formalités de l'enregistrement (cf. Art 550 Alinéa 1) du Code Général des Impôts au taux de 2,5 % du montant du loyer couvrant la période de bail. (Cette formalité est effectuée dans tout service d'enregistrement des Impôts ou au Guichet des Formalités/ CEPICI)**